Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_134-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 28

Le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 4 décembre 2025 Publication de la convocation le : 5 décembre 2025

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Michel COLLOREC
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 15 DEC. 2025
Date de publication : 15 DEC. 2025

Délibération n° 2025-134 : Ouverture des commerces le dimanche
Rapporteur : M. Eric BOSSER

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Rappel de la réglementation en matière d'ouverture des commerces le dimanche :
Un commerce peut ouvrir, s'il le souhaite, si seul le gérant travaille, ce de manière automatique. En effet, le repos dominical des salariés doit être respecté.
Les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.
Certains établissements, dont l'ouverture est rendue nécessaire pour les besoins du public, peuvent ouvrir le dimanche sans restriction d'horaires. Il s'agit notamment des commerces suivants : Débits de tabac, Kiosques à journaux, Pharmacies, Magasins de bricolage (au détail), Jardineries et fleuristes, Magasins d'ameublement (au détail), Distribution de carburants et lubrifiants pour automobiles, Casinos et établissements de jeux, Pompes funèbres, Centres culturels, sportifs, récréatifs.

Pour les commerces n'entrant pas dans les cas de figure ci-dessous, un classement en « zone touristique » au sens du code du travail est nécessaire.
La demande de procédure et modèle de délibération a été adressée aux services de l'Etat mais elle est en cours de révision et donc indisponible pour le moment.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_134-DE

En l'absence du classement et dans l'attente de finaliser le dossier, la commune peut délibérer pour déterminer les « dimanches du maire » (12 maximum) pour lesquels les commerces sont autorisés à ouvrir. Cette possibilité passe par une délibération avant le 31 décembre pour les dimanches autorisés l'année suivante.

Dans l'attente de la réception de la procédure applicable des services de l'Etat, la commune propose une délibération en conseil municipal du 10 décembre. Les dimanches concernés ont été définis avec lien avec les commerçants :

- le 17 mai (dimanche du pont de l'ascension)
- le 5 juillet 2026 (saison estivale)
- le 12 juillet 2026 (saison estivale)
- le 19 juillet 2026 (saison estivale)
- le 26 juillet 2026 (saison estivale)
- le 2 août 2026 (saison estivale)
- le 9 août 2026 (saison estivale)
- le 16 août (saison estivale)
- le 23 août 2026 (saison estivale)
- le 13 décembre 2026 (Noël)
- le 20 décembre (week-end avant noël)
- le 27 décembre (vacances de noël)

Vu l'article L3132-26 du code du travail,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- Approuver l'ouverture des commerces le dimanche selon les propositions ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS